

République Française --- Département Aveyron <b>Commune d'Arvieu</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE          DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL          de la Commune d'ARVIEU</b>
<b>Séance du 13 décembre 2021</b>	
<p>L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Arvieu s'est réuni dans la salle du conseil municipal d'Arvieu, en séance publique ordinaire.</p> <p>Les membres du conseil municipal de la commune d'Arvieu, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p><b><u>Etaient présents</u></b> : Mmes Gislane ALARY, Marie-Paule BLANCHYS, Hélène BOUNHOL, Anne-Lise CASTELBOU, Cécile LACAZE, Mrs Rodolphe ALBOUY, Joël BARTHES, Jean-Luc GINESTE, Guy LACAN, Jean-Claude TROUCHE, Jean-Charles VAYSETTES.</p> <p><b><u>Absents excusés</u></b> : Vincent BENOIT donne procuration à Joël BARTHES</p> <p>Mme Marie-Paule BLANCHYS a été élue secrétaire de séance.</p>	
<b><u>Nombre de conseillers :</u></b> - en exercice : 12 - votants : 12	- présents : 11 - absents : 1  <b><u>Date de convocation</u></b> : 9 décembre 2021 <b><u>Date d'affichage</u></b> : 9 décembre 2021

#### CONVENTION COMMUNE D'ARVIEU / TRAITEUR LES MAZELLES

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 13 octobre 2021, l'assemblée avait refusé la signature de la convention proposée par le traiteur Les Mazelles, fournisseur de repas à la cantine scolaire, vu qu'il n'avait pas souhaité tenir compte des remarques formulées par la collectivité, notamment sur la Loi Egalim (article 6 de la convention).

Monsieur le Maire présente le projet de convention, remodelé par le traiteur, et demande à l'assemblée si elle est favorable à son adoption.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité APPROUVE la convention telle qu'elle est présentée par le traiteur, AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

#### SERVICE COMMUN CANTOU CONVENTION COMMUNE / COMMUNAUTE DE COMMUNES LEVEZOU-PARELOUP

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la convention signée avec la Communauté de Communes Lévézou Pareloup concernant le service commun du Cantou, est arrivée à son terme cette fin d'année. Afin de la renouveler, il donne lecture du projet de convention, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022, qui a été rédigée entre les deux parties.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de conventionner avec la Communauté de Communes Lévézou Pareloup, pour le Service Commun du Cantou,  
APPROUVE le projet de convention proposé, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à celle-ci.

#### **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020 (RPQS)**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité  
ADOpte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2020,  
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,  
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),  
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

#### **REGIME INDEMNITAIRE - RIFSEEP MODIFICATION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations n°2016-13-12-105 du 13 décembre 2016 et n° 2020-09-11-085 du 9 novembre 2020, instaurant et modifiant le régime indemnitaire de l'ensemble du personnel communal, et plus particulièrement l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle). Il précise que dans le cadre des récents mouvements de personnel, des modifications sont applicables aux agents de la collectivité.

##### **Article 1 : Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, ainsi qu'aux contractuels de droit public.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Adjoints administratifs territoriaux,
- Assistants territoriaux du patrimoine et des bibliothèques,
- Adjoints territoriaux du patrimoine
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Agents techniques territoriaux.

## Article 2 : **Modalités de versement**

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement),
- Congés maternité, paternité, adoption (plein traitement)

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, et mise en disponibilité pour convenance personnelle.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel chaque année.

## Article 3 : **Structure du RIFSEEP**

### **Le RIFSEEP comprend 2 parts :**

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (**IFSE**) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (**CIA**), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif).

## Article 4 : **L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur : l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs, la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé en cas de changement de fonctions,

- Tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont proposés comme suit :

Cadre d'emploi	Groupe	Emploi	Montant maximal annuel proposé par groupe
Adjoint administratifs territoriaux	1	Secrétaire de Mairie	4 000 €
Assistant territorial du patrimoine et des bibliothèques	1	Bibliothécaire	1 290 €
Adjoint territorial du patrimoine	1	Agent d'animation culturelle	1 290 €
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	1	Aide-maternelle	1 290 €
Adjoint techniques territoriaux	1	Agent technique polyvalent	10 000 €

**Article 5 : Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) - Indemnité facultative**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe,
- Sa contribution au collectif de travail.

**CIA – sans objet pour l'ensemble des agents de la collectivité**

**Article 6 : Cumuls possibles**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée, à 6 abstentions, 4 voix pour et 2 contre,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Départemental devant se réunir le 14 décembre 2022,

DECIDE de modifier le régime indemnitaire des agents de la collectivité, en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,

DIT que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire,

PREVOIT d'INSCRIRE les crédits correspondants au prochain budget,

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2022

<b>RIFSEEP</b> <b>MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE »</b>
---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;  
VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;  
VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;  
CONSIDERANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;  
CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;  
CONSIDERANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer en complément du RIFSEEP attribué, une part «IFSE REGIE » en faveur de chacun des régisseurs titulaires.

### **1 – Les bénéficiaires de la part IFSE Régie**

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

### **2- Les montants réglementaire de la part IFSE Régie (pour information)**

<b>Régisseurs de recettes</b> Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	<b>Montant annuel de la part IFSE Régie</b>
Jusqu'à 1 220 €	110 €
1 221 à 3 000 €	110 €
3 001 à 4 600 €	120 €
4 601 à 7 600 €	140 €
7 601 à 12 200 €	160 €
12 201 à 18 000 €	200 €
18 001 à 38 000 €	320 €
38 001 à 53 000 €	410 €

### **3- Identification des régies présentes au sein de la collectivité et du montant IFSE Régie**

<b>Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur</b>	<b>Montant mensuel moyen de recettes</b>	<b>Montant annuel de la part IFSE Régie</b>
Catégorie B – groupe 1	93€/mois – régie médiathèque 166€/mois – régie salle des Tilleuls	110 €/régie soit <b>220 € au total</b>
Catégorie C – groupe 1	112€/mois – régie pont bascule 807€/mois – régie pontons	110 €/régie soit <b>220 € au total</b>
Catégorie C – groupe 2	267€/mois – régie cyber-base 34€/mois - régie marchés  35467 €/mois – régie Station-Service	110 € 110 € 320 €     soit <b>540 € au total</b>
		<b>980 € au total</b>

Monsieur le Maire précise que

- l'IFSE Régie, sera versée annuellement, au mois de décembre, au vu d'un arrêté individuel qui sera pris pour chacun des régisseurs, en déterminer le montant attribué,
- en cas d'arrêt de travail pour maladie, accident, ce régime indemnitaire sera maintenu en totalité,
- En cas d'arrêt de travail de longue durée, ce régime indemnitaire sera versé au 1<sup>er</sup> régisseur suppléant.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Départemental, DECIDE d'instaurer une part supplémentaire IFSE Régie, dans le cadre du RIFSEEP, à compter du 1er janvier 2022,

APPROUVE les critères et montants tels que définis ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune.

#### **MISE EN PLACE DU GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME - GNAU**

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, a mis en place un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), compatible avec le logiciel d'instruction (Oxalis).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le guichet numérique sera accessible depuis le site internet de la commune (ou de la communauté de communes) et permettra notamment à tout administré de :

- ✓ **se renseigner** sur le règlement et le zonage d'un terrain
- ✓ **saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme** (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers déposés de façon dématérialisée)
- ✓ **et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.**

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

- **Pour les usagers (ou pétitionnaires):**
  - ✓ Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
  - ✓ Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
  - ✓ La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
  - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.
- **Pour la commune:**
  - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
  - ✓ Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais de nos supports habituels de communication.

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112-8 et

suivants

Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération

Oui l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de la mise en place, à compter du 1er janvier 2022, d'un téléservice dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme accessible depuis le site internet de la commune ou celui de la communauté de communes (à voir)

APPROUVE les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

<b>DECLASSEMENT AVEC MODIFICATION DU TRACE D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N°35 DE PAULHE ROUBY</b>
---

Monsieur le maire informe l'assemblée de la délibération du conseil municipal du 13 février 2019 relative à la modification du tracé d'une partie de la voie communale n°35 de Paulhe Rouby.

Il était spécifié qu'après désaffectation de l'ancienne voie, la commune d'Arviu vendait à Madame CANAC Odile, une surface de 402m<sup>2</sup>, située entre les parcelles n°10 section C de la commune d'Arviu, et la parcelle n° 1155 section D, de la commune de Trémouilles.

Compte tenu que Madame CANAC Odile est décédée le 2 novembre 2020, l'étude de Maître Layrac, nous demande de délibérer à nouveau, pour spécifier que la vente est désormais au profit de ses enfants.

Où l'exposé, le conseil municipal,  
DECIDE de vendre la surface précitée ci-dessus, au tarif de 3€/m<sup>2</sup>, à Claude CANAC, Yvette CANAC épouse LACAN, Solange CANAC épouse DAURES, Guy CANAC, Françoise CANAC, enfants de Madame CANAC Odile.  
PRECISE que tous les frais inhérents à cette affaire sont à charges des enfants ci-dessus énumérés,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### VENTE PORTION DOMAINE PUBLIC NON CADASTRE A BONNEVIALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en date du 10 novembre 2021, il a assisté au bornage de la propriété THUBIERES à Bonneviale, en vue de la vente à Madame Lauriane VIGNOBOUL. Il précise que cette dernière a demandé l'achat d'une petite portion de domaine public non cadastré, situé contre la maison, afin de pouvoir réaliser un accès direct vers l'extérieur. Monsieur le Maire présente le plan réalisé par Georges LABROU, géomètre, qui fait apparaître la partie à déclasser, d'une surface de 33m<sup>2</sup>, en vue de la vente.

Monsieur le maire précise :

- que ce délaissé n'est pas à l'usage du public,
- que le domaine public doit être cédé en priorité aux riverains directs,
- que ce délaissé (domaine public non cadastré) peut être déclassé de fait, compte tenu que ce n'est pas de la voirie communale, ni un chemin rural,
- que compte tenu que ces opérations ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, l'enquête publique n'est pas nécessaire.

Après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier, le conseil municipal, à l'unanimité  
CONSTATE la désaffectation de ce délaissé de domaine public situé à Bonneviale,  
DECIDE de vendre ce domaine public non cadastré, d'une surface de 33m<sup>2</sup>, à Madame Lauriane VIGNOBOUL,  
AUTORISE le déclassement de ce domaine public,  
FIXE le prix de vente à 3€ le m<sup>2</sup>,  
DECIDE que tous les frais inhérents (géomètre et notaire) seront à la charge de Madame Lauriane VIGNOBOUL,  
AUTORISE Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

#### QUESTIONS DIVERSES

- **Les DIA** – Monsieur le Maire fait état des biens signés à la vente depuis le dernier conseil municipal.
- **Boucherie d'Arviu** – Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a signé le 10 décembre, la résiliation du bail commercial de la boucherie avec Monsieur Marcillac.  
Il ajoute que Monsieur FAYET André qui était intéressé par la reprise de cette activité, vient de confirmer son souhait de se désister.
- **Maison Quinton** – le compromis d'achat de ce bien vient d'être également signé.
- **Assainissement de Pareloup / Réseau pluvial** – Monsieur le Maire fait un point sur l'avancée de ces programmes de travaux. Le marché pourrait être lancé en février 2022.



- **Evacuation des eaux pluviales de Pareloup - RD 176 vers terrains VOISIN**  
Le chiffrage initial, qui consiste à supprimer les écoulements des eaux pluviales de la chaussée vers les propriétés situées en contrebas, en effectuant un reprofilage de la chaussée, en créant un cheminement piéton le long de la RD 176, en sécurisant le carrefour entre la RD 176 et la voie communale, s'élève à 50 500 € HT, avec une participation de la commune égale à 22 500 €.  
La variante à ce projet consisterait à ne pas modifier le reprofilage de la chaussée, à limiter la pose de bordures et à prévoir un réseau de drain en pierre cassées en accotement de la route départementale. Cette variante est estimée à 43 500 € HT, mais avec une participation de la commune de 32 400 €.  
Compte tenu que ces travaux ne se feront qu'après l'enfouissement des réseaux, l'assemblée décide de reporter la décision concernant le mode de travaux à retenir pour l'évacuation de ces eaux pluviales.
- **Jean-Charles VAYSETTES** prend la parole et fait état de ses ressentis sur différents sujets portant sur l'avenir de la commune.
- **Habitat léger** – Jean-Charles VAYSETTES fait un petit compte rendu de la rencontre avec Wladimir ZIEGER, qui souhaiterait mettre à profit d'Arviu, ses connaissances sur l'habitat léger. La création d'un collectif avec les personnes intéressées par ce type d'habitat pourrait être envisagée, avec la signature d'un bail emphytéotique, pour permettre ces constructions, sur une, ou deux parcelles du lotissement Le Clos.  
L'association Obrador, pourra recruter Wladimir ZIEGER par l'intermédiaire d'un contrat PEC (Parcours d'Emploi Compétences), financé en partie par l'Etat. La commune d'Arviu pourra accompagner cette démarche, en subventionnant l'association Obrador sur la partie restant à charge pour l'emploi du salarié (soit 2 400€). Sur un contrat à 20h/S, un temps sera consacré pour travailler sur la thématique d'habitat léger et un autre temps, sur la mise en place du Fablab.  
Jean-Charles VAYSETTES et Cécile LACAZE se portent volontaires pour travailler en lien avec l'association Obrador, sur la définition des différentes missions.
- **Commission économique** – Monsieur le Maire fait un bref compte rendu de la rencontre avec les services de La Région concernant le projet d'atelier relais.
- **Accompagnement étude Adefpat Base Nautique** - Les conclusions du groupe seront présentées prochainement. Entre autres, il en résulte qu'il faut créer du lien avec l'ensemble des acteurs du lieu. Il est urgent dans un premier temps, de saisir Aveyron Ingénierie pour un accompagnement sur la consultation pour l'appel d'offre concernant l'activité restauration pour la prochaine saison touristique.
- **Travaux salle des fêtes Arviu** – Monsieur le Maire informe de la nécessité de réaliser rapidement des travaux sur le chauffage et de procéder au changement des cheneaux du coté terrains de tennis. Voir s'il n'est pas opportun de changer l'ensemble des cheneaux de la salle des fêtes – travaux à étudier pour le prochain budget.
- **Remplacement tracteur tondeuse** – un seul devis est actuellement en notre possession, deux autres sont en cours de réalisation.
- **Désignation référent au Projet Alimentaire de Territoire de la Communauté de Communes** - Anne-Lise CASTELBOU et Jean-Charles VAYSETTES
- **Demande achat domaine public CARRIERE Jean-Louis** – Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'abandon de ce projet par Monsieur CARRIERE.
- **Demande achat domaine public à Aurifeuille, par Madame CRESPIN Patricia** – Compte-tenu de la demande d'acquisition de domaine public faite par Monsieur CLOT Ludovic, riverain direct, il convient de leur proposer une rencontre, pour étudier les deux demandes simultanément.
- **Terrain Maffre route d'Aurifeuille** (futur lotissement) – Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de découpage du terrain. La partie laissée à Monsieur et Madame VAYSSIERE interroge les élus. Il est décidé de contacter le cabinet Oc'teha pour voir la surface prise en compte en OAP.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 0h10.

